

Loi

Générale

modern

Loi n° 8/AN/92/2e L portant approbation du lotissement II de la bêche à eau à Balbala.

n° 8/AN/92/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
17 décembre 1992

Numéro JO
n° 24 du 31/12/1992

Date du numéro
31 décembre 1992

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Vu la constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°91-057/PRE du 13 mai 1991 portant remaniement des membres du gouvernement

Vu la loi n°138/AN/85 du 27 janvier 1985 portant approbation du statut de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est autorisé le lotissement II de la bêche à eau à Balbala.

Art. 2

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON